



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 40681

### Texte de la question

M. Gerard Boche attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la carte a puce sante permettant de remplacer les feuilles de soins qui sera distribuee aux medecins et a l'ensemble des Francais fin 1999. Il souhaiterait savoir comment seront utilisees les cartes a puce, quel sera le cout de sa mise en place et quelles economies devraient faire realiser a la securite sociale le systeme de la carte a puce.

### Texte de la réponse

En application de l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maitrise medicalisee des depenses de soins, tous les assures sociaux puis leurs ayants droit seront dotes d'une carte a puce individuelle interregimes. La diffusion des cartes s'etalera sur les annees 1997, 1998 et, pour les ayants droits, 1999. Les cartes seront utilisees aupres de tous les professionnels et etablissements de sante dispensant des prestations remboursables par l'assurance maladie, pour etablir et signer des feuilles de soins electroniques qui seront transmises directement de l'ordinateur du professionnel de sante ver les ordinateurs des caisses. Le cout du dispositif ne peut etre indique de maniere precise a ce stade, dans l'attente des resultats des appels d'offre en cours, notamment ceux relatifs a la production des cartes electroniques, et des conclusions des negociations relatives aux aides a l'informatisation des professionnels de sante. Dans l'immediat, les caisses feront face a une charge de travail accrue, le deploiement du systeme coincidant avec la montee en charge du codage des actes, mais a terme la teletransmission des feuilles de soins se traduira par des gains de productivite, permettant des redeploiements vers les taches, la gestion du risque et les services aux usagers : la direction de la CNAMTS s'est par ailleurs engagee a ce que la mise en oeuvre du programme SESAM-Vitale n'entraîne pas de licenciements. La duree de vie des cartes et la possibilite de les mettre a jour a distance eviteront en outre les envois dispendieux de cartes d'assure « papier ». Toutefois, l'essentiel du benefice attendu se situe du cote des prestations. En premier lieu, la saisie a la source des donnees est la condition sine qua non d'une generalisation du codage des actes et des pathologies, sans lequel la maitrise medicalisee des depenses de soins resterait inoperante : en effet, le codage entrainera une augmentation de la taille unitaire des feuilles de soins, que les techniciens des caisses ne pourraient plus saisir manuellement. L'estimation des depenses inutiles que le codage permettra d'eviter est par nature hasardeuse, mais il convient de rappeler que la consommation de soins en volume par habitant est superieure en France a ce qui s'observe dans des pays comparables et qu'un suivi fin des actes et des prescriptions par professionnel de sante est generalement considere comme la meilleure facon de faciliter le respect des objectifs de depenses fixes par le Parlement. En second lieu, l'informatisation des professionnels de sante, les nouveaux moyens dont ils disposeront pour acceder a l'information ou la transmettre, ainsi que le portage du carnet de sante sur la future carte electronique individuelle du patient doivent egalement contribuer a rendre le systeme de soins francais plus efficient.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boche Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40681

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : generalites

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3508

**Réponse publiée le :** 23 décembre 1996, page 6783